
VILLE DE VIROFLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Vendredi 29 juin 2012

N° 80/12

N° O.J. : 16

L'an deux mille douze, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Date de convocation :
22 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

**En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 32**

RAPPORTEUR : Mme ROCHERON

Mode d'exécution :
Envoi en Préfecture le :
A/R Préfecture le :
**Notification éventuelle à(aux)
l'intéressé (s) le :**

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME – Mme Marie-France de GESTAS (à partir de 20 h 45) – Mme Pascale ROCHERON – M. Louis LE PIVAIN (adjoints) – Mme Isabelle CAZALI – Mme Béatrice BERTHOD – M. Arnaud PIQUART – Mme Hannelore MORVAN – M. Cyprien ALBIN – Mme Christine CARON – M. Guy GEOFFROY – Mme Laurence HYVERNAT – M. Antoine GERON – Mme Elisabeth DOS SANTOS – Mme Isabelle GAUTIER – M. Philippe MARGUERIT (jusqu'à 22 heures) – Mme Sabine BESNARD – M. Julien BOUFFARTIGUE – M. Michel GUENARD – Mlle Fanny RUPH – Mme Magali GUILBAUD, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Mme de GESTAS à Mme CAZALI (jusqu'à 20 h 45) ; M. GUILBERT à Mme BERTHOD ; Mme FUZIER à M. ALBIN ; M. ISSAKIDIS à Mme BILLAUDEL ; M. GUILLON à M. GEOFFROY ; Mme HERMANN à Mme HYVERNAT ; M. THOMAS à Mme GAUTIER ; Mme RIGNAULT à M. LE PIVAIN ; M. DER HAROUTIOUNIAN à M. GERON ; M. MARGUERIT à M. BOUFFARTIGUE (à partir de 22 h 00) ; Mme BOST à Mme BESNARD.

Absents : M. Jacques CHEVALLIER-RUFIGNY.

Secrétaire de Séance : M. Roland de HEAULME.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

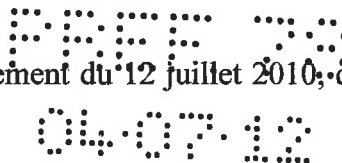
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2, R. 123-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009, dite loi Grenelle I,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II,



.../...

VU les délibérations n° 2006-02-10 et n° 2008-10-09 de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc des 21 février 2006 et 14 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) sur la période 2006-2011,

VU la délibération n° 2012-04-01 du Conseil d'agglomération de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 arrêtant le projet de programme local de l'habitat pour la période 2012-2017,

VU la délibération n° 71/12 du Conseil municipal du 11 mai 2012, émettant un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat pour la période 2012-2017 susvisé,

VU la délibération n° 59/08 du Conseil municipal du 30 mai 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2011, qui a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 6 janvier 2012, attestant la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

VU les éléments du Porter à Connaissance du Préfet des Yvelines,

VU les réunions des 9 avril 2009, 12 juin 2009 (spécifique habitat), 4 mai 2012, avec les personnes publiques associées,

VU la concertation menée tout au long de la procédure,

VU le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU et acté par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2012,

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération et comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement ainsi que les documents graphiques, et les annexes,

Madame ROCHERON, Maire-Adjoint, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix

Contre 7

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU, en application de l'article L. 123-7 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme
- Aux personnes consultées qui en ont fait ou qui en feront la demande, en application de l'article L. 123-8 et L. 123-9 du Code de l'urbanisme

.../...

DIT que le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,
Le Maire,
Conseiller Général des Yvelines,



Olivier LEBRUN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
COMPTE-TENU DE LA TRANSMISSION EN PRÉFECTURE LE, 04 JUIL. 2012
DE L'AFFICHAGE LE, 12 JUIL. 2012
OU DE LA NOTIFICATION LE,
ET / OU DE LA PUBLICATION LE,

PREF. 75
04.07.12